

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2024-023

Séance du 05 avril 2024 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absents : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEGER.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 08 mars 2024.

2024-028 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-024 du 14 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,31 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 25,93 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 14,23 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :
 - o TFB : 30,48 %
 - o TFNB : 26,96 %
 - o TH : 14,80 %
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-029 VOTE DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 de la commune :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	160 741,47 €	179 939,07 €	646 524,28 €	646 524,28 €
Reste à réaliser :	19 197,60 €			
TOTAL DU BUDGET	179 939,07 €	179 939,07 €	646 524,28 €	646 524,28 €

2024-030 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de SAINT-SECONDIN est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la commune.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget de la commune, et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire:

- à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget de la commune,
- à signer tous documents s'y rapportant.

2024-031 VOTE DU BUDGET 2024 DE L'EAMS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 de l'EAMS :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	58 996,08 €	58 996,08 €	714 211,78 €	714 211,78 €
Reste à réaliser :				
TOTAL DU BUDGET	58 996,08 €	58 996,08 €	714 211,78 €	714 211,78 €

2024-032 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET DE L'EAMS

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de SAINT-SECONDIN est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de l'EAMS.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget de l'EAMS, et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire:

- à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget de l'EAMS,
- à signer tous documents s'y rapportant.

2024-033 VOTE DU BUDGET 2024 DU LOTISSEMENT COMMUNAL
LE HAMEAU DES BUIS SAINT-SECONDIN

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOURRIAUX, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 du lotissement communal le hameau des Buis Saint-Secondin :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu :	285 039,78 €	285 039,78 €	246 471,79 €	246 471,79 €
Reste à réaliser :				
TOTAL DU BUDGET	285 039,78 €	285 039,78 €	246 471,79 €	246 471,79 €

2024-034 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
ET D'INVESTISSEMENT
BUDGET DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DES BUIS SAINT-SECONDIN

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de SAINT-SECONDIN est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget du lotissement le Hameau des Buis Saint-Secondin.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget du lotissement le Hameau des Buis Saint-Secondin, et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire:

- à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget du lotissement le Hameau des Buis Saint-Secondin,
- à signer tous documents s'y rapportant.

2024-035 VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Monsieur le Maire présente une proposition d'attribution de subvention aux associations pour l'année 2024, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA de Saint-Secondin	450,00 €
ADMR D'USSON DU POITOU	200,00 €
AFM TELETHON de la Vienne	50,00 €
Anciens Combattants UFVG et AC	250,00 €
APE Saint-Secondin	1 400,00 €
Association SOLidarité pour les FAMILLES d'Enfants Hospitalisés (SOLFAEH)	100,00 €
Banque Alimentaire de la Vienne	100,00 €
Club Génération Avenir	900,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Secondin	1 000,00 €
ELAN Epicerie Solidaire	50,00 €
Entente Sportive Brion Saint-Secondin	1 200,00 €
KANTOJ de la Mondo	750,00 €
La Croix Rouge Française	50,00 €
La Ligue Contre le Cancer de la Vienne	50,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Les Chats de la Clouère	150,00 €
OXYGENE section GV	300,00 €
Secours Catholique du Poitou	50,00 €
TOTAL	7 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 abstention, vote et arrête ci-après la liste des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2024, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA de Saint-Secondin	450,00 €
Anciens Combattants UFVG et AC	250,00 €
APE Saint-Secondin	1 400,00 €
Club Génération Avenir	900,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Secondin	1 000,00 €
Entente Sportive Brion Saint-Secondin	1 200,00 €
KANTOJ de la Mondo	750,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Les Chats de la Clouère	150,00 €
OXYGENE section GV	300,00 €
TOTAL	6 450,00 €

2024-036 MODIFICATION DE LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu la délibération n° 2022-010 du 18 février 2022 portant détermination du nombre d'adjoints à 3 postes ;
 Vu la démission de Madame Anne-Sophie DITSCH en tant qu'adjoint uniquement, en date du 06 mars 2024, reçue en mairie le 08 mars 2024, puis reçue par Madame la Sous-préfète de Montmorillon le 11 mars 2024 ;
 Vu l'accusé réception du 15 mars 2024 par Madame Anne-Sophie DITSCH, du courrier de Madame la Sous-préfète de Montmorillon acceptant sa démission ;

2

Vu les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article :

- L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;
- L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Secondin un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose de réduire le nombre de postes d'adjoint à 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'adjoint au maire, portant le nombre de postes d'adjoint au maire à 2.

2024-037 FACTURATION DES FRAIS DE REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie des logements communaux, nous constatons des dégâts et du nettoyage à réaliser.

Vu la caution versée par les locataires à leur entrée dans les lieux,

Vu l'estimation de la réalisation du nettoyage ou des réparations à opérer,

Monsieur le Maire propose d'appliquer un forfait de 50 € de retenue de garantie, par quantité de travail à réaliser, comprenant la main-d'œuvre, les produits et les matériaux nécessaires, pour les travaux suivants :

- Nettoyage des sols, murs, plafonds, plinthes,
- détartrage des sanitaires,
- travaux de réparation :
 - o rebouchage des trous,
 - o portes, encadrements de porte, et plinthes abîmés,
 - o abattant des toilettes,
 - o remise en état des sols (ponçage et décapage des parquets, etc...),
- ainsi que tout autre nettoyage et réparations nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer ce forfait de 50 € de retenue de garantie, autant de fois que nécessaire en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser,
- d'imputer la recette à l'article 70878 du budget de la commune.

2024-038 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- donne mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2024-039 CANTINE A UN EURO – DEMANDE DES PARENTS D'ELEVES

Monsieur le Maire :

- fait part de la nouvelle demande émanant des parents d'élèves, quant à l'application du repas à 1 € à la cantine scolaire pour les parents ayant le moins de revenus,
- rappelle qu'en retour commissions lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2024, les membres avaient décidé la non application de cette mesure en précisant que les parents disposant de plus gros revenus paieraient pour les autres, et verraient leur tarif augmenté,
- et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse :

- d'appliquer le tarif d'un repas scolaire à 1 €,
- et de facturer la cantine scolaire en fonction du quotient familial des parents.

RETOUR COMMISSIONS

Madame Marie-Josée RICHARD :

- fait part de la dernière réunion du GAL regroupant les communautés de communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou, et précise que cinq dossiers sont retenus.
- indique qu'elle reste toujours en attente d'une proposition de date par le SDIS en vue d'une réunion commune avec les services de la Gendarmerie et les enseignantes au sein de l'école Les Hirondelles de Saint-Secondin.
- relaye à nouveau la demande des parents d'élèves quant à l'application du tarif à 1 € et au quotient familial à la cantine scolaire. Le conseil municipal décide de statuer en prenant une délibération ce jour et de l'ajouter à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur le Maire :

- relate la réunion du COPIL relative à la révision générale du PLUi, et sollicite la création d'un groupe de travail. Madame Anne-Sophie DITSCH propose d'y inviter tous les conseillers présents afin que chacun puisse venir selon ses disponibilités. Les membres du conseil municipal sont d'accord.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- demande à l'assemblée de fixer les dates des prochaines séances du conseil municipal. Les conseillers retiennent les jeudis 23 mai, 20 juin et 18 juillet 2024 à 19 h.
- pose la question sur le devenir du centre équestre.
- fait un point sur la vente du logement communal 6 rue de la Vallée et du local 12 place de la Mairie. Madame Marie-Josée RICHARD indique qu'il faudrait mettre en vente au plus vite en le premier bien. Monsieur le Maire précise que les locataires sont toujours dans les lieux.
- indique que le bac à graisse du foyer logement est obsolète et qu'il va être nécessaire d'en changer rapidement.
- signale que les zones ZAEnR de l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou seront débattues lors du conseil communautaire du 28 mai 2024.
- présente les remerciements de la famille MONToux lors des obsèques de Monsieur Jacky MONToux.

Madame Marie-Josée RICHARD indique que le chauffage de la salle des associations est resté ouvert en grand dernièrement, et demande l'établissement d'une affiche indiquant d'éteindre le chauffage et les lumières et de remettre en état les locaux avant de quitter les lieux.

Monsieur Stéphane LEGER rappelle qu'il participera en mairie à un PREPA RYSK tempête le 15 avril prochain.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 22 h 26.
Prochain Conseil Municipal : 23 mai 2024.

Le Secrétaire,



Stéphane LEGER

Le Maire,



Jean-Louis BOURRIAUX